

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017**

Le mercredi vingt septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 12

MMES. Caroline SYDA, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN (à partir du point 6), Marie-José FURSTENBERGER

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Alain MAEDER, Hubert BAUMER, Norbert WENDLING, Stéphane OLIVIER, Jean-Marc MEYER

**Nombre de membres absents excusés :** 0

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Christian AULEN qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Marie LESAGE qui a donné procuration à Norbert WENDLING

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

\_\_\_\_\_

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures et salue bien cordialement les membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point n°7 : Création d'un poste permanent.

Après acceptation du conseil, il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017
- 3°) Numérotation Carré de l'Habitat – rue du Buhnackerweg
- 4°) Adhésion de la ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin
- 5°) Rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin
- 6°) Etude de sécurité de la traversée d'agglomération
- 7°) Création d'un poste permanent
- 8°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2017**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017.**

**POINT N°3 : NUMEROTATION CARRE DE L'HABITAT – RUE DU BUHNACKERWEG**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé à la société CARRE EST pour la construction de 3 collectifs comprenant chacun 4 logements dans la rue du Buhnackerweg.

Il est nécessaire de numéroter ces trois constructions. Cependant, au vu de la situation de ces logements et du fait que les numéros existent déjà rue du Buhnackerweg et se suivent, il serait plus judicieux de prévoir une nouvelle dénomination à l'allée qui dessert les constructions.

Monsieur le Maire propose de baptiser l'allée « Allée du pressoir ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DECIDE de baptiser « Allée du pressoir » l'allée qui desservira les 3 bâtiments des Carrés de l'Habitat ;**

**- APPROUVE la numérotation des futures implantations du projet de Carré de l'Habitat selon le plan joint ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux propriétaires ainsi qu'aux différents services (cadastre – France Télécom – La Poste – EDF).**

**POINT N°4 : ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;**

**- DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

#### **POINT N°5 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il présente le rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de gaz du Rhin.

Ce rapport présente les éléments suivants : vie du syndicat, taxe sur la consommation finale d'électricité, redevances, finances, critères d'aide du syndicat pour les travaux environnement, travaux environnement co-financés par Enedis, travaux environnement co-financés par le syndicat et enfin les réalisations 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du contenu de ce rapport.**

Corinne KAUFFMANN arrive en séance.

#### **POINT N°6 : ETUDE DE SECURITE DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'élaboration du PLU, des questions ont été soulevées au sein de la commission d'urbanisme quant aux problèmes de stationnement et de circulation dans le village.

Indépendamment du PLU, il est nécessaire de réaliser une étude afin d'avoir une vision globale et de pouvoir mettre en œuvre des solutions pour améliorer le stationnement et la circulation dans le village.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a sollicité une offre auprès de l'ADAUHR afin de réaliser une étude de sécurité de la traversée d'agglomération.

Cette étude a pour objectifs principaux de :

- sécuriser la traversée d'agglomération ;
- sécuriser l'entrée Nord sur la rue du Maréchal Leclerc ;
- sécuriser l'entrée Sud sur la rue du Maréchal Leclerc (après le rond-point) ;
- redéfinir les stationnements publics le long de certaines rues ;
- modifier le plan de circulation dans la rue de la Croix, la rue des Seigneurs et la rue du Fossé ;

Le montant total de l'étude est de 5 520 € H.T. soit 6 624 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- DONNE SON ACCORD pour la réalisation d'une étude de sécurité de la traversée d'agglomération pour un montant de 5 520 € H.T. soit 6 624 € T.T.C.**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR-ATD**

#### **POINT N°7 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures/semaine est rendue nécessaire par le départ en retraite de l'agent actuellement en fonction ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/11/2017, un poste permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine.

**Ce poste comprend notamment les missions suivantes :**

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ;
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants ;
- Participer aux activités pédagogiques définies par l'enseignant;
- Accompagner les enfants pour les soins d'hygiène et lors de la sieste ;
- Assurer la sécurité des enfants sous la responsabilité de l'enseignant ;
- Effectuer le nettoyage des locaux et matériels tous les jours (en dehors de la présence des enfants) et durant une partie des congés scolaires.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

#### **POINT N°8 : DIVERS**

- Monsieur le Maire évoque les travaux de branchement gaz pour des particuliers qui seront réalisés par GRDF rue des Vergers ainsi que rue du Buhnackerweg (Carrés de l'Habitat). GRDF s'est engagé à remettre la chaussée en l'état à la fin des travaux.

- Monsieur le Maire fait un dernier point sur l'organisation du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Tous les conseillers sont associés à l'organisation de cette manifestation.

- Monsieur le Maire fait part au conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne une maison sise 1 rue du Bourgrain appartenant à l'indivision BEHA / ZIMMERMANN. Il rappelle que le droit de préemption urbain ne s'applique plus sur notre commune étant donné la caducité du POS et la révision en cours du PLU.

---

La séance est levée à 20 heures 45.